



2026/239/A

Le MAIRE de MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18-1

VU les arrêtés suivants portant délégation de fonctions

- arrêté n°2026/209/A en date du 25/03/2026 au profit de Mme Annabel BOUCHAND épouse TURNEL
- arrêté n° 2026/210/A en date du 25/03/2026 au profit de Mme Corinne FAURE épouse JACQUEMONT
- arrêté n° 2026/211/A en date du 25/03/2026 au profit de M Philippe DUCHEZ
- arrêté n° 2026/212/A en date du 25/03/2026 au profit de Mme Estelle ROUX
- arrêté n° 2026/213/A en date du 25/03/2026 au profit de M Martial CHAUMARAT

CONSIDERANT que ces arrêtés comportent une erreur matérielle dans leurs visas, relative à la date du procès-verbal de la séance du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il y est fait mention à tort du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2020 ;

CONSIDERANT que cette date est erronée et qu'il convient de la rectifier afin de viser le procès-verbal de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Conseil municipal a été installé et M. Christophe BAZILE élu Maire ;

CONSIDERANT que cette erreur est sans incidence sur la légalité des décisions ni sur la portée des délégations accordées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

ARRETE

ART.1 – Dans les visas des arrêtés n° 2026/209/A, 2026/210/A, 2026/211/A, 2026/212/A et 2026/213/A à portant délégation de fonctions, il convient de lire :

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal **du 20 mars 2026** déclarant l'installation du Conseil Municipal de la Ville de Montbrison et constatant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire

au lieu de :

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2020 déclarant l'installation du Conseil Municipal de la Ville de Montbrison et constatant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire

ART. 2 – La présente rectification présente un caractère purement matériel et est sans incidence sur les autres dispositions des arrêtés précités à l'article 1, qui demeurent inchangées.

ART. 3 – Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et affiché en Mairie.

ART. 4 – le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Montbrison le 17/04/2026 .

ART. 6 – Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

A Montbrison, le 15 avril 2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

